



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 49636

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants ayant été réformés à 100 % pour maladie contractée aux armées sans avoir effectué les quatre-vingt-dix jours requis pour pouvoir bénéficier de la carte d'ancien combattant. Le cas qui lui est soumis est celui d'un ancien combattant mobilisé quatre-vingts jours pendant la guerre 1939-1945 et ayant contracté sur le front une bronchite transformée ultérieurement en tuberculose bacillaire. Réformé à 100 % pour maladie contractée aux armées, il se verra refuser sa carte d'ancien combattant au motif qu'il n'a pas accompli les quatre-vingt-dix jours requis pour pouvoir en bénéficier. Aussi lui demande-t-il s'il envisage une modification des textes en vigueur afin de permettre aux anciens combattants ayant servi moins de quatre-vingt-dix jours pour cause de maladie contractée aux armées, de bénéficier de la carte d'ancien combattant.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49636

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1274